

CONDITIONS GENERALES DE MANDAT

SAS ARAMIS – 23-25 Avenue Aristide Briand CS90102 94112 Arcueil CEDEX

S.A.S au capital de 1. 036. 461 €

RCS de Créteil n° B 439 289 265

Numéro d'agrément ORIAS 08040955

Immatriculée à la TVA sous le n° FR05439289265

Téléphone : 09 72 72 20 02

Les présentes conditions générales du mandat (ci-après « CGM ») sont applicables à tout contrat de Mandat (ci-après « le Mandat ») conclu entre ARAMIS et son mandant (ci-après « le Client » ou « le Mandant ») à compter du 17 mai 2021, dans le cadre de la recherche, la négociation et l'achat, par l'intermédiaire d'ARAMIS, au nom et pour le compte du Client, d'un Véhicule Neuf et/ou d'Occasion tel que décrit dans le Mandat.

Elles ont été portées à la connaissance du Client préalablement à la conclusion du Mandat et sont accessibles sur le site internet d'ARAMIS aramisauto.com ainsi qu'à la suite du contrat de Mandat adressé par ARAMIS au Client, contresigné par le Client.

La conclusion d'un Mandat emporte acceptation sans réserve des présentes CGM.

Article 1 - Définition

Client : tout Client Particulier ainsi que tout autre client ;

Client Particulier : tout client qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;

Contrat à distance : tout contrat conclu entre ARAMIS et un Client, dans le cadre d'un système organisé de vente à distance, sans la présence physique simultanée d'ARAMIS et du Client, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ;

Véhicule d'Occasion : inclus notamment les Véhicules 0km, c'est-à-dire les Véhicules ayant reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est compris entre 0 et 50 km.

Vendeur : Distributeur automobile qui cède le Véhicule vendu au Client par l'intermédiaire d'ARAMIS, en sa qualité de mandataire.

Réservation : Le consommateur a la possibilité de réserver le véhicule et de le rendre indisponible à la vente durant un délai de 72 heures ouvrées en versant une option de 250 euros.

Une fois ce délai passé, le client est remboursé dans un délai maximal de 7 jours.

En cas de paiement intégralement au comptant ou de paiement à crédit ou LOA avec une partie du prix payé au comptant, la somme de 250 euros est déduite du prix final ou de la partie du prix payé au comptant.

En cas de paiement financé intégralement par un crédit ou une LOA le client est recredité de la somme de 250 euros par virement bancaire dans un délai maximal de 7 jours à compter du versement qu'il avait effectué.

Article 2 - Véhicule objet du mandat

Le Véhicule objet de la Mandat est décrit sur le Mandat adressé par ARAMIS au Client. Ce Véhicule a été choisi préalablement par le Client via le site internet d'ARAMIS aramisauto.com ou directement dans une des agences d'ARAMIS.

Les photographies illustrant les produits sur le site aramisauto.com sont indicatives et ne font pas partie du champ contractuel.

Article 3 - Acceptation des CGM

Tout Contrat de Mandat adressé par ARAMIS au Client, retourné signé par le Client à ARAMIS, emporte de sa part son adhésion pleine et entière aux présentes CGM.

Le Client est informé et accepte qu'ARAMIS négocie auprès de distributeurs indépendants de la marque du Véhicule ou de toutes autres entreprises en France ou à l'étranger l'achat du Véhicule au nom et pour le compte du Client.

Article 4 - Prix

4.1 Prix stipulé au Contrat de Mandat

Le prix du Véhicule tel que figurant sur le Contrat de Mandat d'ARAMIS adressé au Client s'entend TTC et comprend de manière détaillée :

- le prix du Véhicule décrit avec ses équipements de série,
- les options décrites sur le Contrat de Mandat,
- la TVA sur le prix d'achat, qui sera acquittée directement par le Client auprès de sa recette des impôts, avec l'assistance d'ARAMIS sauf si le client finance son véhicule avec une LOA via le partenaire d'Aramis. Dans ce cas, l'organisme de financement se chargera du paiement de la TVA.
- les frais de formalité qui s'élèvent à 288 €, incluant notamment la gestion des démarches administratives, la préparation du véhicule, la carte grise provisoire (le cas échéant), les plaques provisoires et la mise à disposition du véhicule. Dans le cas où le Véhicule n'est pas réglé par le client à la concession partenaire avant l'enlèvement du Véhicule par ARAMIS (par camion), un supplément additionnel de 100 € TTC sera appliqué.
- les éventuels frais de gravage du véhicule : 98 €,
- les éventuels frais de transfert inter agence si le Client souhaite un lieu de livraison différent du lieu de stockage du véhicule qui s'élèvent à 178 € ou les éventuels frais de transport à domicile si le Client souhaite une livraison à domicile qui s'élèvent à 178 €.
- l'éventuel bonus ou malus lié aux émissions de Co2.

Dans le cadre du bonus écologique, le client peut bénéficier d'une avance de ce bonus écologique. Le véhicule acheté doit être éligible selon les critères établis par le gouvernement et selon les dispositions légales en vigueur le jour de la commande. Ces dernières prévalent sur le bon de commande pour l'attribution du bonus écologique.

Dans le cas d'une avance du montant du bonus écologique :

- Le client s'engage à envoyer à Aramis la copie de sa carte grise dans les 4 mois suivant sa livraison.
- Le client s'engage à ne pas revendre son véhicule avant 6 mois et 6000km. Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser Aramis du montant de l'avance.

Pour un véhicule dont le coût d'acquisition est inférieur à 45 000 euros toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie, le montant de l'aide est fixé à 27 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location, dans la limite de 6 000 euros si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique ou de 3 000 euros si le véhicule est acquis ou loué par une personne morale.

Pour un véhicule dont le coût d'acquisition est compris entre 45 000 euros et 60 000 euros toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie, le montant de l'aide est fixé à 3 000 euros pour un particulier ou une personne morale.

Dans le cas d'une avance du montant du bonus écologique :

- Le client s'engage à envoyer à Aramis la copie de sa carte grise dans les 4 mois suivant sa livraison.
- Le client s'engage à ne pas revendre son véhicule avant 6 mois et 6000km. Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser Aramis du montant de l'avance.

Les bonus ou malus éventuels liés aux émissions de CO₂ du Véhicule indiqués sur le BDC sont présentés sous réserve d'application par les administrations. Les Véhicules d'Occasion ne bénéficient pas du bonus écologique. Ces mesures gouvernementales s'appliquant sur l'année en cours uniquement, ARAMIS n'est pas en mesure de savoir à l'avance si ces dispositifs seront reconduits ni les modalités exactes de ces dispositifs dans le cadre d'une éventuelle reconduction. ARAMIS ne pourra être tenue pour responsable de la suppression ou de la modification de ces dispositifs, notamment dans le cadre des Véhicules commandés sur une année et livrés sur l'année suivante.

4.2. Coût de la carte grise définitive

Le coût de la carte grise définitive dépend de la puissance fiscale du Véhicule, du niveau d'émission de CO₂ du Véhicule et du lieu de résidence du Client. Son montant sera à acquitter par le Client, en sus du Prix stipulé en 4.1.

Article 5 - Modalités de paiement

Lors de l'acceptation du Contrat de Mandat, le Client s'engage à s'acquitter au profit d'ARAMIS, selon les modalités stipulées au Contrat de Mandat, des arrhes d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix euros (990€), payable par carte bancaire ou par chèque.

Toutes les transactions effectuées avec des cartes de crédit et de débit sont débitées au moment de l'achat.

Le solde dû sera réglé :

- au concessionnaire, dans l'hypothèse où le Véhicule est immatriculé au nom du Client avant qu'ARAMIS achemine le Véhicule par camion dans l'agence choisie par le Client. Le Client se doit alors de virer le solde du prix du Véhicule au concessionnaire avant l'enlèvement par ARAMIS. Dans le cas contraire, un supplément additionnel de 100€ TTC sera appliqué ;
- à ARAMIS dans tous les autres cas. Le règlement du solde du prix du Véhicule se alors fera exclusivement, soit par chèque de banque certifié lors de la mise à disposition du Véhicule et libellé à l'ordre de « ARAMIS » uniquement si celui-ci est livré en agence, soit par virement bancaire, lequel devra apparaître sur le compte bancaire d'ARAMIS au plus tard la veille de la prise de livraison du Véhicule par le Client et dans le cas d'une livraison à domicile, au plus tard 4 jours avant la date de livraison.

Article 6 - Livraison

La livraison du Véhicule pourra s'effectuer, selon le choix du client, dans une agence ARAMIS ou à l'adresse du choix du client à condition que celle-ci se trouve en France Métropolitaine hors Corse et îles. Dans le cas d'une livraison à domicile, ARAMIS mandatera une personne de son choix pour conduire le Véhicule du parc de stockage à l'adresse choisie par le client, le Véhicule pourra donc avoir jusqu'à 300 km de plus au compteur par rapport à ce qui était indiqué sur le devis.

Le délai de livraison du Véhicule est indiqué au Contrat de Mandat, et ce délai seul engage ARAMIS.

Conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du Code de la Consommation, en cas de manquement à l'obligation de livraison dans le délai prévu au Contrat de Mandat, le Client peut résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint selon les mêmes modalités ARAMIS d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ARAMIS ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par ARAMIS de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'ARAMIS ne se soit exécutée dans ce délai.

Le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque Aramis refuse de livrer le Véhicule ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du Véhicule à l'expiration du délai prévu au Contrat de Mandat et que ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, ARAMIS rembourse le Client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les sept (7) jours ouvrés suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

Sauf cas de force majeure, et sans préjudice des dispositions prévues aux alinéas précédents, en cas de retard de plus de 15 jours ouvrés sur la date limite de livraison indiquée sur le Contrat de Mandat, et si le Client n'a pas, dans ce délai, exercé son droit d'annuler sa commande, ARAMIS remboursera au Client le coût d'une éventuelle location de voiture jusqu'à 300 euros TTC maximum dans les conditions suivantes :

- la location du Véhicule est un Véhicule de catégorie A ou de catégorie équivalente à celle du Véhicule commandé par le Client;
- ARAMIS remboursera le Client à hauteur des frais de location réels, et jusqu'à 300 euros TTC maximum;
- les factures de location sont libellées au nom du Client ayant subi le retard de livraison susvisé;
- le remboursement sera effectué par ARAMIS après réception par ARAMIS des originaux des factures de location libellées au nom du client.

Ces factures seront adressées par le Client à ARAMIS, Service Client, 23-25 Avenue Aristide Briand CS90102, 94112 Arcueil Cedex par courrier, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de livraison effective du Véhicule commandé.

Si le Client annule sa commande avant la date de livraison au plus tard, les arrhes versées seront définitivement acquises à ARAMIS, sauf à ce que le Client puisse faire état d'un juste motif, auquel cas ARAMIS pourra discrétionnairement renoncer à son droit de conserver les arrhes.

Article 7 - Modalités de mise à disposition

Lorsque le Véhicule est prêt à être mis à la disposition du Client, ARAMIS en informe le Client en le contactant directement par téléphone et en lui adressant un message électronique.

Sans réponse du Client dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de l'appel ou du message électronique susvisé, ARAMIS informera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception de la mise à disposition du Véhicule.

Sauf cas de force majeure, le Client s'engage à prendre livraison dans les huit (8) jours calendaires qui suivront la date de réception de la lettre recommandée susvisée. Passé ce délai, et cumulativement :

- 1) le Mandat sera résilié et les arrhes versées à ARAMIS resteront définitivement acquises à ARAMIS à titre d'indemnité, majorées des intérêts calculés au taux légal et qui commenceront à courir à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement des arrhes ;
- 2) sauf accord préalable des parties, ARAMIS pourra facturer au Client des frais de garde à concurrence de 15€ TTC par jour, à compter de la réception par le Client du courrier RAR susvisé l'informant de la mise à disposition du Véhicule et jusqu'à la résolution du contrat.

Article 8 - Droit de rétractation

Pour les Contrats à distance ou à la suite d'un démarchage téléphonique, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze(14) jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule.

Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à ARAMIS un courrier exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et contenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom, adresse, numéro du Contrat de Mandat). Il pourra utiliser à cette fin le formulaire de rétractation joint aux présentes conditions générales de Mandat, qu'il adressera à l'adresse suivante : « ARAMIS, Service Client, 23 Avenue Aristide Briand 94110 Arcueil ». Le Client devra être en mesure de prouver qu'il a exercé son droit de rétractation. Le Client ne pourra exercer

son droit de rétractation qu'à la condition que l'ensemble des documents, notamment légaux, accompagnant le Véhicule soient restitués au plus tard concomitamment à la remise du Véhicule. Les frais résultant du retour du Véhicule sont à la charge du Client.

Le Client devra restituer le Véhicule à ARAMIS sans retard et au plus tard dans les quatorze(14) jours calendaires suivant la communication de sa décision de se rétracter.

Dès lors que le Client aura exercé son droit de rétractation dans le délai imparti et selon les conditions ci-avant décrites, et dès que le Véhicule aura été restitué à ARAMIS ou dès que le Client aura fourni la preuve de l'expédition du Véhicule :

- dans l'hypothèse où le Véhicule a été immatriculé au nom du Client avant qu'ARAMIS l'achemine par camion dans l'agence de choix du Client, le concessionnaire restituera au Client le solde versé et ARAMIS remboursera au Client les arrhes ainsi que les frais de livraison dans un délai de 7 jours ;
- dans les autres cas, ARAMIS remboursera au Client l'intégralité des sommes versées, y compris les frais de livraison dans un délai de 7 jours. En toute hypothèse, les frais de remise en état du Véhicule restitué – si celui-ci a été endommagé et/ou accidenté -, seront à la charge du Client, sur justificatifs. En outre, si le nombre de kilomètres parcourus depuis la livraison excède 1.000 km, le Client devra indemniser ARAMIS, pour chaque kilomètre parcouru au-delà dudit seuil de 1.000 km, à hauteur de 1 euro TTC par kilomètre.

Article 9 - Véhicules

Véhicules Les Véhicules proposés par ARAMIS dans le cadre du Mandat sont des Véhicules neufs ou des véhicules d'Occasion, ces derniers incluent notamment les Véhicules « 0km ». Le Client est informé qu'un Véhicule « 0 Km » est un Véhicule qui a reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est compris entre 0 et 50 km.

Article 10 – Garantie légale de conformité

Sans préjudice des dispositions de l'article 18 des présentes, le client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et le client personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles, bénéficient de la garantie légale de conformité, telle que définie aux articles L. 217-3, L. 217-4, L. 217-5 et L. 217-28 du Code de la consommation, ci-après reproduits.

Art. L. 217-3 du Code de la consommation : *Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.*

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Art. L. 217-4 du Code de la consommation : *Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :*

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Art. L. 217-5 du Code de la consommation : *I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :*

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Art. L. 217-28 du Code de la consommation : *Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie^[OR1] commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.*

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et le client personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles :

- Bénéficiaire d'un délai de garantie de deux ans à compter de la délivrance du bien - Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité ;
- Peuvent choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-8 du Code de la consommation ;
- Sont dispensés de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivants la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie à l'article 12 des présentes. Ils peuvent également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil, visée à l'article 11 des présentes. Dans cette hypothèse, ils peuvent choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

[OR1]Il serait approprié de reproduire cet article qui ne figurait pas dans les CGV

Article 11 – Garantie des défauts de la chose vendue

Conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, ARAMIS est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage

auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le Client dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 12 – Garantie commerciale

Tous les Véhicules sont garantis :

- (a) soit par la garantie constructeur, lorsque celle-ci est encore valide, c'est-à-dire (i) dans un délai de deux ans ou plus, courant à compter de la première immatriculation du Véhicule (la durée exacte de la garantie constructeur est précisée dans le Contrat de Mandat), et (ii) en tout état de cause pour tous les Véhicules « 0 km ».

Le contenu, l'étendue et les modalités de mises en œuvre de la garantie sont précisés soit dans le carnet de garantie du constructeur fourni avec les Véhicules livrés par ARAMIS, soit sur le site internet du constructeur ou dans son réseau.

Le Client est informé qu'il bénéficie en outre des actions de rappel lors des opérations de sécurité chez le concessionnaire de la marque le plus proche de chez lui.

En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un recours contre la société ARAMIS en cas de mauvais usage ou de non-respect par le Client des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

Conformément à l'arrêté du 26 mai 2014, l'application de la garantie constructeur n'est pas conditionnée par la réalisation des prestations de réparation et entretien non couvertes par cette garantie, par un réparateur du réseau agréé par le constructeur.

- (b) soit par la garantie (« étendue ») offerte par ARAMIS, si la garantie constructeur n'est plus valide, comme indiqué dans le Contrat de Mandat (la garantie offerte dépendant notamment de la catégorie du Véhicule acheté et de son kilométrage).

Le contenu, l'étendue et les modalités de mise en œuvre de la garantie ARAMIS offerte sont précisées dans les conditions de garanties annexées au Contrat de Mandat et disponible sur le site internet d'ARAMIS aramisauto.com ;

- (c) soit par la garantie constructeur puis par la garantie ARAMIS (« étendue ») dans l'hypothèse où la durée de la garantie constructeur dont bénéficie encore le Véhicule à la date de sa livraison est inférieure à 12 mois.

Dans ce cas, la garantie ARAMIS (« étendue ») sera applicable à compter de la date d'expiration de la garantie constructeur et jusqu'au terme d'un délai de 12 mois courant à compter de la date de livraison du Véhicule.

Lorsque le Client demande, pendant le cours de la garantie constructeur ou de la garantie offerte par ARAMIS, une remise en état couverte par l'une de ces garanties, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du Véhicule en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 13 - Satisfait ou Remboursé

Pour le Client qui bénéficie du droit de rétractation, celui-ci dispose de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la fin du délai de rétractation (soit 30 jours à compter de la livraison) et sous réserve de ne pas avoir dépassé 1000 km. Les conditions applicables sont indiquées dans le présent article ci-dessous.

Le Client qui ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu à l'article 8 des présentes et qui n'est pas satisfait du Véhicule acheté auprès du Vendeur par l'intermédiaire d'ARAMIS agissant comme mandataire, pour une raison liée aux qualités ou au fonctionnement dudit Véhicule, dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule pour :

- soit échanger son Véhicule contre un Véhicule équivalent au sens de l'article 17 des présentes, étant précisé que si le Véhicule équivalent n'est pas disponible sur le parc de l'agence, et si sa livraison nécessite un délai, le Client ne pourra pas conserver le Véhicule qu'il souhaite échanger dans l'attente de la livraison du Véhicule équivalent ;
- soit faire racheter par ARAMIS le Véhicule en parfait état d'origine et se faire ainsi rembourser du coût du Véhicule, en ce compris les frais résultant de l'article 4.2 des présentes CGM et les frais de carte grise définitive.

Cette garantie ne s'applique que si les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

1. le kilométrage parcouru depuis la date de livraison n'excède pas 1.000km au compteur, effectués dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires suivant la date de livraison
2. le Véhicule n'a pas été endommagé et/ou accidenté et est restitué dans son état d'origine. Toutefois, dans l'hypothèse où le Véhicule ne serait pas dans son état d'origine, ARAMIS se réserve le droit (i) soit de reprendre le Véhicule et de facturer au Client les réparations éventuelles (ii) soit de ne pas reprendre le Véhicule.

La Garantie Satisfait ou Remboursé ne s'applique pas aux Véhicules financés en LOA, leasing ou crédit-bail (le propriétaire du Véhicule étant un organisme financier), ni en cas de Mandat à un professionnel de l'automobile. Pour toute demande de revente à ARAMIS du Véhicule, le client renseignera le formulaire intitulé « Formulaire de retour » sur <http://aram.is/aCn>.

Après avoir rempli et validé ledit formulaire dans le délai susvisé de trente (30) jours calendaires, le Client devra, pour procéder à l'échange ou à la revente du Véhicule, procéder à la remise du Véhicule dans le délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule, après expertise contradictoire.

Au moment de la revente du Véhicule, Aramis remettra au Client un bon de reprise et il sera remboursé par virement dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'émission dudit bon de reprise (sous réserve de la présence intégrale des documents d'immatriculation, clefs, écrou antivol, RiB, etc.) ARAMIS ne prendra pas en charge les frais de transport engagés par le Client pour la restitution du Véhicule.

Le remboursement du Prix du Véhicule est réalisé, frais de formalité, et frais de carte grise définitive compris. ARAMIS ne remboursera pas les frais éventuels liés à l'annulation d'un financement. Dans l'hypothèse où le Véhicule précédent du Client a fait l'objet d'une reprise par ARAMIS, les stipulations de l'article 19 seront alors pleinement applicables.

Afin d'être remboursé, le client devra au préalable avoir donné mandat à Aramis SAS de pouvoir acquitter la TVA pour son compte à la recette des impôts.

Article 14 - Immatriculation du véhicule

ARAMIS assiste le Client dans l'obtention de son immatriculation définitive. Tous les documents inhérents au Véhicule et nécessaires à son immatriculation définitive sont transmis directement au Client par les services d'ARAMIS.

Le Client est informé que son Véhicule est susceptible de subir une première immatriculation à son nom ou au nom d'un intermédiaire. Il est informé qu'il pourra, le cas échéant, rouler sous couvert d'une immatriculation provisoire attribuée par ARAMIS jusqu'à l'obtention de l'immatriculation définitive. Le client est informé que pendant la durée de l'immatriculation provisoire, il ne pourra se rendre à l'étranger.

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2 des présentes, les frais d'immatriculation du Véhicule sont à la charge du Client.

Article 15 - Appellation

Les Véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente. Le Client est avisé et accepte de prendre possession de son Véhicule selon l'appellation déterminée par le constructeur dans le pays de provenance.

Article 16-Indisponibilité du Véhicule

Si le Véhicule commandé par le Client devait être indisponible, ARAMIS sera considérée comme ayant satisfait à ses obligations en fournissant au Client un Véhicule dont les qualités substantielles et le prix sont équivalents. Le Client pourra dans ce cas refuser ce Véhicule, dans un délai de jours (8) jours calendaires, et se voir rembourser ses arrhes.

Article 17 - Modifications des caractéristiques du Véhicule

Dans l'hypothèse où les caractéristiques du Véhicule commandé seraient modifiées par le constructeur à la suite de modifications liées à l'évolution technique, sans augmentation du prix ni altération de qualité, conformément aux dispositions de l'article R .132-2-1, V°) du Code de la Consommation, le Véhicule livré par ARAMIS pourra être un Véhicule dont les qualités substantielles sont équivalentes à celui commandé, étant précisé que le Client a disposé de la possibilité de mentionner sur le Contrat de Mandat les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

Article 18 - Stock

Le Client est informé que, pour les Véhicules présentés comme étant en stock, les délais de livraison et les prix ne sont garantis que dans la limite des stocks disponibles.

Article 19 - Reprise

Dans l'hypothèse où le véhicule précédent du Client fait l'objet d'une reprise par ARAMIS, seront déduits du prix de la reprise les frais éventuels de réparation portant sur le véhicule, qui seraient intervenus après l'expertise faite par ARAMIS.

La carte grise du véhicule repris doit être au nom du Client, le véhicule doit être en état de fonctionnement le jour de livraison (il doit rouler par ses propres moyens).

Pour valider la transaction, le Client devra transmettre à ARAMIS les éléments suivants :

- Carnet d'entretien du véhicule ;
- Carte grise du véhicule ;
- Carte d'identité de son propriétaire ;
- Justificatif de domicile du propriétaire du véhicule de moins d'un mois ;
- Certificat de non-gage.

Le Client devra signer les certificats de cession et de non-gage pour valider la transaction.

Le Client s'engage à permettre à ARAMIS de procéder à toute vérification utile sur le véhicule, à son inspection complète et à un essai éventuel sur route.

Il est expressément convenu qu'en cas d'annulation ou de résolution du contrat de Mandat principal, le Client se verra remboursé du montant de la valeur de la reprise contractuellement fixée du ou des véhicules repris, le ou les précédents véhicules repris par ARAMIS seront définitivement acquis par ARAMIS.

Article 20 - Ventes à crédit

En cas de vente à crédit, sous réserve des éventuelles pénalités stipulées au contrat de crédit, la restitution du Véhicule, objet de la commande, entraînera la résolution du crédit correspondant, celui-ci étant indivisible du contrat principal.

Article 21 - Assurances

Le Client s'engage à assurer son Véhicule auprès de son assureur à compter du jour de la livraison. ARAMIS se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre intervenant après la livraison.

Article 22 - Réserve de propriété

Le Véhicule ne devient la propriété du Client qu'après complet paiement du Prix et des accessoires. Cette clause de réserve de propriété a été portée à la connaissance du Client lors de la signature du Contrat de Mandat et par conséquent, avant la livraison du Véhicule.

Article 23 -Cas de force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable envers l'autre ni ne pourra être considérée comme ayant violé le contrat si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pour cause de force majeure et plus particulièrement d'incendie, d'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise, le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général, les catastrophes naturelles.

En cas de force majeure, la livraison par ARAMIS ou la prise de livraison par le Client sera reportée à une date où l'événement de force majeure aura cessé sans que le Client ou ARAMIS ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie.

Si l'événement de force majeure dépasse une durée de 4 semaines, chaque partie aura la faculté de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. ARAMIS remboursera alors au Client le montant des arrhes par lui versées.

Article 24 - Contact et service clientèle

Toute communication ou demande de renseignement doit être adressée, selon le cas, aux services suivants :

- pour ce qui concerne la prestation d'ARAMIS, au siège social d'ARAMIS : Service Client, 23 Avenue Aristide Briand 94110 Arcueil ;
- pour suivre l'exécution de sa commande, le Client pourra appeler le 09 72 72 22 20 (appel gratuit).
- après la livraison, pour ce qui concerne la garantie du Véhicule : au service Clientèle du constructeur dont ARAMIS remet les coordonnées au Client lors de la livraison. La liste à jour des contacts ARAMIS est disponible sur notre site <http://aram.is/aCo>.

Article 25 – Remboursement de la différence

Si dans les 15 jours suivant la commande du Véhicule chez ARAMIS (date du versement des arrhes d'un montant neuf cent quatre-vingt-dix euros faisant foi), le Client trouve un Véhicule identique à un prix toutes taxes comprises et tous frais compris (s'entendent tous frais nécessaires ou inhérents à la commande ou à la livraison du véhicule, tels que les frais de formalités, les frais de livraison, les frais de préparation, cette liste n'est pas exhaustive) inférieur, auprès d'un professionnel de l'automobile, autre qu'ARAMIS, ayant son siège social sur le territoire français depuis plus d'un an (par rapport à la date de la commande), ARAMIS remboursera au Client la différence selon les modalités décrites ci-dessous.

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la différence par ARAMIS, le Client devra respecter les conditions suivantes :

- Le Véhicule commandé par le Client doit être un véhicule d'occasion présenté sur le site www.aramisauto.com
- Le Véhicule trouvé par le Client auprès d'un professionnel de l'automobile doit être identique au véhicule commandé par le Client. C'est-à-dire que les deux Véhicules doivent avoir les mêmes marque, modèle, finition, carrosserie, nombre de portes, motorisation, équipements, couleur, être disponible pour le Client dans les mêmes délais à 15 jours près, avoir la même durée et la même couverture de garantie (prise en charge des réparations) que celle proposée par ARAMIS, le même kilométrage à six mille (6000) kilomètres près et la même date de mise en circulation à six (6) mois près. Le Véhicule trouvé par le Client auprès d'un professionnel de l'automobile doit être dans un état global de qualité mécanique et de carrosserie équivalent à celui commandé auprès d'ARAMIS (avec une tolérance de cinq cent (500) euros de frais de remise en état).

- Le professionnel de l'automobile auprès duquel le Client a trouvé un Véhicule identique moins cher doit être en mesure de livrer le Véhicule en question dans un rayon de cent (100) kilomètres autour du point de livraison sélectionné par le Client pour le Véhicule commandé chez ARAMIS.

Pour bénéficier du remboursement de la différence le Client devra, dans un délai de 15 jours à compter du passage de la commande (date du versement des arrhes d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix euros faisant foi), adresser à ARAMIS sa demande de remboursement de la différence en suivant la procédure suivante :

- Envoyer un email à l'adresse: priximbattables@aramisauto.com.
- Joindre un devis ou bon de commande du professionnel de l'automobile auprès duquel le Client a trouvé un Véhicule identique. La date du devis doit être postérieure à la date de commande du véhicule (date du versement des arrhes d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix euros faisant foi), chez ARAMIS. Ce devis devra présenter le prix du Véhicule identique, ainsi que tous frais nécessaires à la commande et à la livraison de celui-ci dans les conditions détaillées précédemment.
- Joindre l'ordre de remboursement dûment rempli, ce document est téléchargeable sur la page suivante : <http://aram.is/aCl>
- Joindre un RIB émanant d'une banque établie sur le territoire français.
- Joindre la photocopie du bon de commande du Véhicule commandé chez ARAMIS.

L'intégralité des documents doivent être transmis par le Client à ARAMIS en une seule fois. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou frauduleuse, sera considérée comme nulle. Le remboursement de la différence est une offre réservée aux particuliers domiciliés en France métropolitaine, et limité à un seul remboursement par Client.

Si l'ensemble des conditions précitées sont remplies, ARAMIS s'engage à rembourser au Client, le montant de la différence de prix entre le Véhicule commandé par le client auprès d'ARAMIS et le Véhicule identique trouvé par le client auprès d'un professionnel de l'automobile, selon les modalités décrites ci-dessous :

- Le remboursement par virement bancaire sera effectif sous 4 semaines après la date de livraison du Véhicule et sous réserve d'un solde à payer de zéro (0) euros.
- Le remboursement de la différence deviendra caduque en cas d'application de la garantie « Satisfait ou 100 % Remboursé » cité dans l'article 13 des présentes conditions générales.

Article 26 - Droit applicable et Règlement des litiges

Les présentes conditions générales de Mandat sont régies par le droit français.

Le Service Client est à la disposition du Client pour toute réclamation et mettra tout en œuvre pour y répondre.

Les coordonnées d'ARAMIS sont : ARAMIS, Service Client, 23 Avenue Aristide Briand 94110 Arcueil.

Le Client et ARAMIS s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend né de la formation, l'interprétation et l'exécution du contrat.

Il est rappelé que le recours à une procédure amiable est facultatif, le Client et ARAMIS pouvant en tout état de cause soumettre leur différend aux juridictions nationales compétentes.

Article 27 – Médiation

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur FNA en vue d'une résolution amiable de votre différend.

Adresse postale :

Le Médiateur FNA

Immeuble Axe Nord
9 & 11 avenue Michelet
93583 Saint Ouen Cedex

Site internet : www.mediateur.fna.fr

Veillez consulter le site Internet du Médiateur auprès de la FNA pour toute information relative au processus de médiation, et pour déposer votre dossier en ligne.

Article 28 - Protection des données à caractère personnel et démarchage téléphonique

Les informations personnelles (nom, prénom, email, téléphone, code postal) communiquées par le client sont indispensables au traitement de sa demande. La collecte et le traitement des données à caractère personnel fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARAMIS est détentrice des informations concernant le client. Le client peut à tout moment faire une demande auprès d'Aramis SAS afin de savoir quelles informations sont en sa possession, s'opposer à leur traitement, les faire modifier ou supprimer, et ce en s'adressant à Aramis SAS Service Clients, 23 avenue Paul Aristide Briand, 94110 Arcueil. Les données collectées ne sont pas commercialisées.

Article 29 - Prime à la Conversion

ARAMIS propose d'avancer la prime à la conversion. Celle-ci ne sera prise en compte que si les revenus du Client, le véhicule acheté et le véhicule repris sont éligibles aux critères établis par le gouvernement et selon le décret en vigueur le jour de la facturation. Les dispositions légales en vigueur prévalent sur le bon de commande pour l'attribution de la prime à la conversion.

S'il avérait que son dossier n'était pas conforme, le Client s'engage à remettre en conformité son dossier ou à rembourser l'avance de la prime à la conversion à ARAMIS.

De même, le Client s'engage à rembourser l'avance de la prime à la conversion faite par ARAMIS s'il revend le véhicule acheté avant 6 mois et 6000 kilomètres, tel que mentionné dans le décret.

En cas de rétractation ou de "satisfait ou remboursé", le Client peut :

- annuler sa commande et restituer à ARAMIS le montant de la prime à la conversion perçu, le cas échéant. Si le véhicule est détruit, il lui sera remis un certificat de destruction. Il pourra bénéficier de la prime à la conversion lors de l'achat d'un nouveau véhicule éligible dans les 3 mois suivant l'édition du certificat et selon le décret en vigueur au jour du 2ème achat.
- annuler sa commande et racheter un véhicule éligible chez ARAMIS. Il percevra ainsi la prime à la conversion selon le décret en vigueur au jour du 2ème achat.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Annulation de commande (article L. 221-18 et suivants du code de la consommation).

Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser ce formulaire :

Conditions :

- Complétez et signez ce formulaire de rétractation
- Joignez un RIB
- Envoyez-le par courrier à l'adresse suivante : ARAMIS, Service Client, 23-25 Avenue Aristide Briand CS90102, 94112 Arcueil Cedex
- Expédiez-le avant expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Adresse :

Déclare annuler la commande ci-après :

Commande en date du :

Bon de Commande n° :

Motif de résiliation :

Signature du Client :

Bon de rétractation à envoyer complété et signé par courrier dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule.
